

Affaire Eric STRAUMANN : Charlie l'avait dénoncé ("DODO LA SAUMURE"), le droit finit par triompher !

DODO LA SAUMURE

La limitation des affichages publicitaires vient d'être repoussée de six ans à cause d'un élu alsacien qui avait introduit, sans qu'on le remarque, un amendement qui suspend une mesure du Grenelle de l'environnement sur les pubs en ville. L'enseigne sauvée par ce député alsacien valait le coup : c'est un immense panneau lumineux de 17 mètres de haut à la gloire du supermarché Cora du coin. « *Elle me rapporte 200 000 euros par an, a répondu l'élu, et me permet de financer une partie de mon budget de fonctionnement.* » Au lieu d'augmenter les impôts pour obtenir ses financements, cet élu préfère saloper son patelin de 1 600 habitants. Mais la solution pour réduire la dette de la France est peut-être celle-là : un panneau d'affichage Cora de 17 mètres de haut dans toutes les villes de France rapporterait $36\,000 \times 200\,000$ euros = 7 200 000 000 euros ! Élus de France, mettez-la sur les trottoirs de votre ville : la pub est la plus rentable de toutes les putes.

Charlie Hebdo N° 1036 du 25 avril 2012

Affaire STRAUMANN (député du Haut-Rhin) : Charlie Hebdo l'avait dénoncé, le droit finit par triompher ↪

• La gigantesque enseigne illégale CORA que protégeait le maire a été enfin démontée

Certains se souviennent (les médias en avaient largement parlé) du bras de fer qui a opposé voici quelques années Paysages de France au député du Haut-Rhin, Eric STRAUMANN.



La gigantesque enseigne CORA d'Houssen (agglomération de Colmar) a été démontée. Le député STRAUMANN avait fait obstacle à l'application de la loi. L'infraction commise par CORA était un délit.

L'affaire remonte à février 2011, lorsque Paysages de France saisit le préfet du Haut-Rhin et lui demande de mettre fin à une violation flagrante du code de l'environnement. L'objet du délit est une gigantesque enseigne installée devant l'hypermarché CORA d'Houssen, commune dont Eric STRAUMANN est maire.

Le délinquant était "protégé" par le député !

Pressé d'agir par Paysages de France, le préfet prend, le 30 juin 2011, conformément à l'article L. 581-27 du code de l'environnement, un arrêté mettant en demeure le contrevenant de supprimer ou mettre en conformité l'énorme structure. La loi prévoit que l'arrêté donne 15 jours à ce dernier pour s'exécuter. À défaut, l'auteur de l'infraction est placé sous astreinte de 203,22 euros par jour...

Or, plutôt que de faciliter le respect de la loi, le député STRAUMANN ne va rien trouver de mieux à faire que de se démener pour tenter d'empêcher que la loi soit appliquée et de "protéger" le délinquant (les infractions en matière d'enseignes sont des délits). Au point de le crier haut et fort dans les médias !

Un amendement aberrant

(Sénateur Ambroise Dupont)[↵]

Eric STRAUMANN va même aller jusqu'à faire voter, en mars 2012, un amendement augmentant de 300 % le délai de mise en conformité des publicités et des enseignes avec les nouvelles réglementations !

Une mesure pourtant aussi absurde que grave :[↵]

- absurde dans la mesure où elle ne réglait en rien le problème de "son" enseigne CORA, laquelle n'était pas concernée par son amendement ; [↵]
- grave dans la mesure où elle avait pour effet de repousser de quatre ans l'application

des quelques mesures positives (parmi d'autres, très négatives, immédiatement applicables...) issues du Grenelle.

Eric STRAUMANN, qui décidément ne comprend rien (ou fait semblant de ne rien comprendre), écrira :↵

« J'ai simplement demandé un aménagement de la réglementation pour le maintien d'une enseigne commerciale sur ma commune qui était devenue subitement illégale alors qu'elle ne gênait personne. » (sic) (message du 23 avril 2012 à Paysages de France)

Malgré une "cybercampagne" au succès exceptionnel

Et en effet, malgré les démarches de Paysages de France, dont une "cybercampagne" au succès exceptionnel (5759 participants en dépit de l'aspect très technique du sujet !), l'amendement scélérat était adopté le 22 mars 2012.

Démontage de l'enseigne : Paysages de France allait saisir la justice !

Cependant, bien qu'illégale, bien que le préfet ait pris un arrêté de mise en demeure à l'encontre de CORA, l'enseigne va rester en place jusqu'en 2014) ! tout simplement parce que, pendant des années, la procédure d'astreinte, pourtant obligatoire, ne va pas être mise en oeuvre...

C'est finalement au moment même où, lassée d'attendre que soit mis fin une fois pour toutes à cette situation scandaleuse, Paysages de France s'apprêtait à saisir la justice et à demander que l'État soit condamné à lui verser des dommages et intérêts que le préfet va informer l'association du démontage de l'enseigne !

Quant aux autres initiatives malheureuses et honteuses du député STRAUMANN (le triplement du délai de mise en conformité), elles ont eu un sort voisin :↵

- Le 9 juillet 2013, un décret ramenait à 2 ans le délai de mise en conformité applicable aux publicités. ↵
- Le délai applicable aux enseignes, inscrit dans la « loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives » (sic), devrait à son tour être ramené à 2 ans, dans le cadre, cette fois-ci, de la « loi relative à la transition énergétique » (article 22 sexies modifiant l'article L. 581-43 du code de l'environnement du projet de loi).

VERBATIM :

- « C'est l'histoire d'un député maire alsacien, Éric Straumann, qui, voulant sauver une enseigne de supermarché monumentale et illégale, bloque tous les maires de France qui veulent limiter l'affichage publicitaire dans leur commune. » (Le Figaro, 20 avril 2012)↵
- « Cet amendement pulvérise un des rares pans du Grenelle de l'environnement qui tenait encore debout » (Le Canard enchaîné, 25 avril 2012)↵
- « une erreur absolue » ; « voté au lance-pierres pour satisfaire les entreprises d'affichage. » (Jean-Pierre SUEUR, sénateur (PS) du Loiret)↵
- « Il est aberrant de remettre en cause le délai sur lequel nous nous étions accordés, surtout pour le porter à six ans ! » (Ambroise Dupont, sénateur (UMP) du Calvados, 21 décembre 2011)